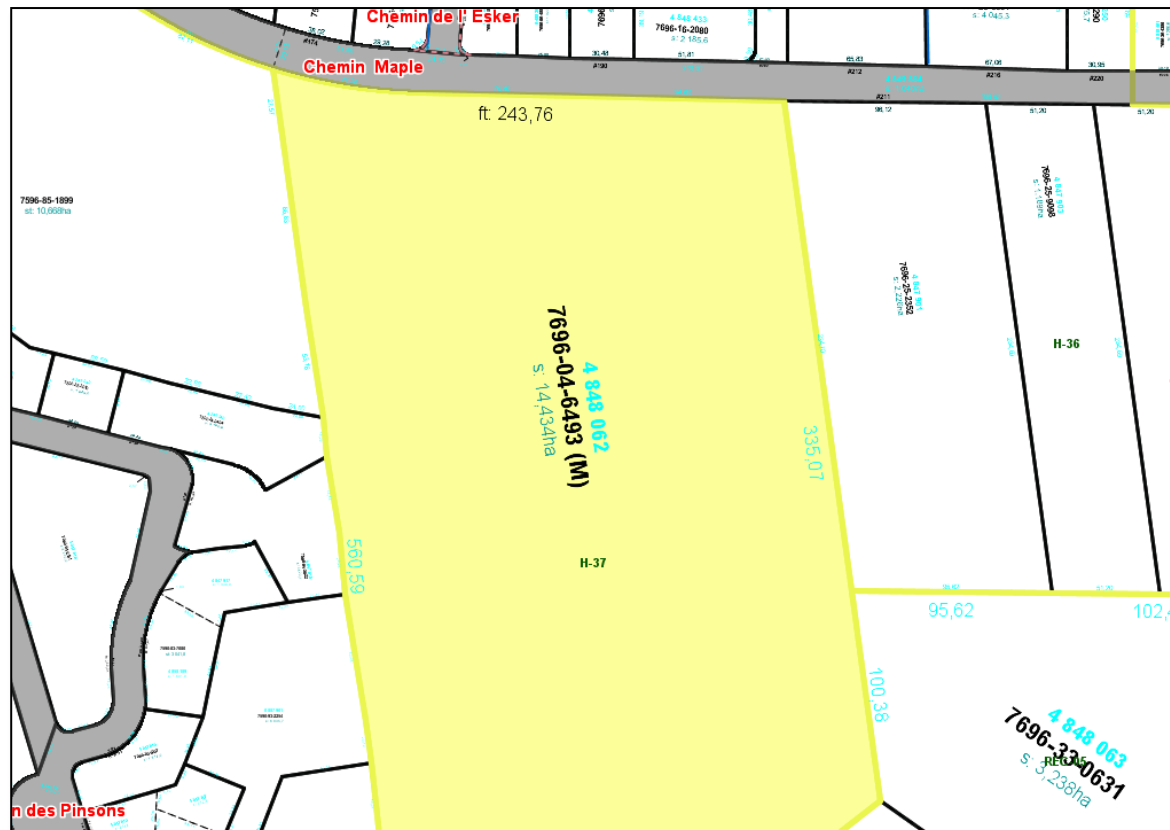


Demande de dérogation mineure relative à la largeur frontale applicable au bâtiment résidentiel sur le lot 4 848 062, sis au 1, rue de la Granuleuse (2021-10054)



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-37

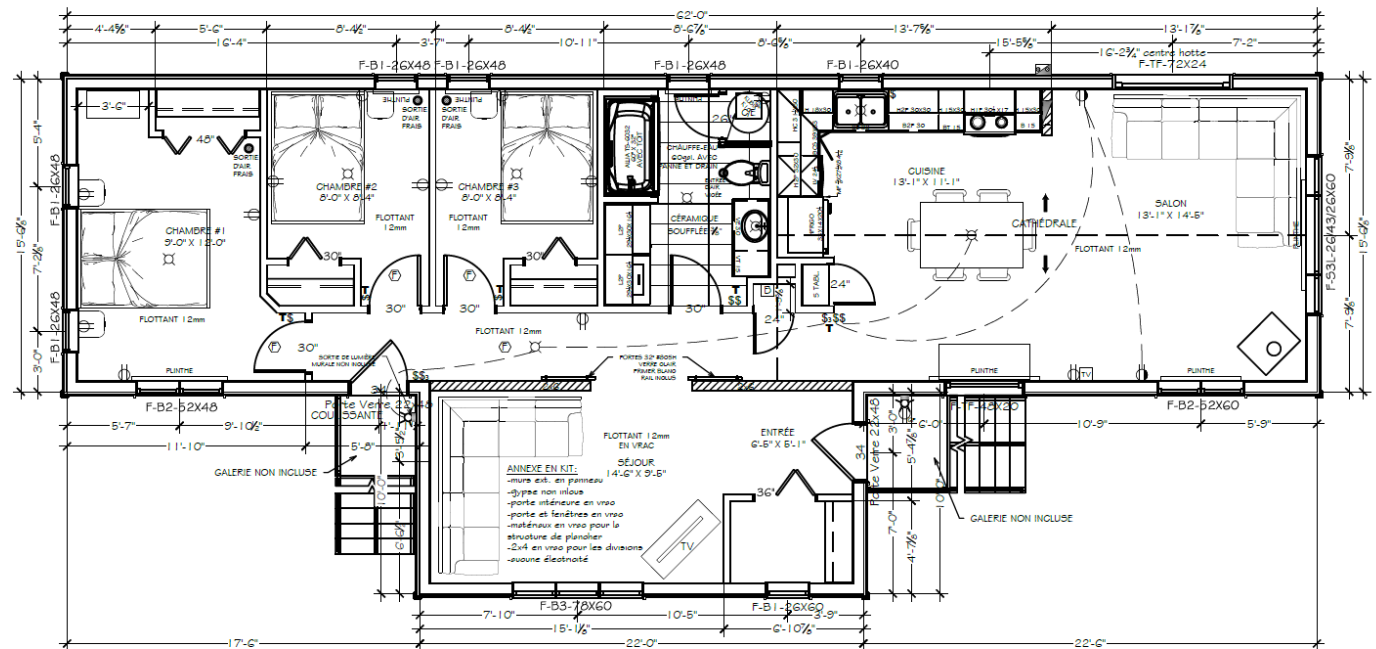
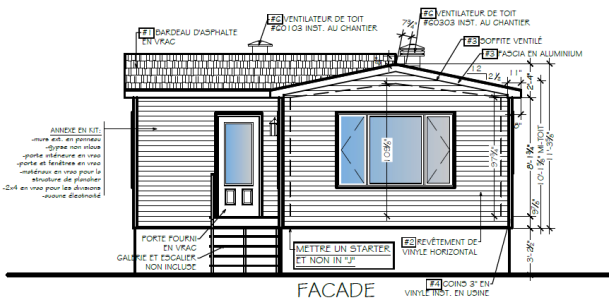
Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



Nature de la demande:

- La dimension du bâtiment n'est pas conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne la largeur frontale prescrite dans la grille du règlement de zonage (zone H-37).
- Le règlement de zonage permet 6 mètres tandis que la largeur frontale proposée est de 7.62 mètres.
- Accord obtenu par les représentants du parc.
- La construction est modulaire (préfabriqué).



Éléments pris en considération



CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires, des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

CCUDD

Recommandation:

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT les délibérations des membres du comité réunis en séance ordinaire le 6 juillet 2021.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à augmenter la largeur frontale applicable au bâtiment sur le lot 4 848 062, sis au 1, rue de la Granuleuse d'une dimension de 7,62 mètres contrairement à la réglementation en vigueur qui prescrit une dimension maximale de 6 mètres.